

École Saint-Mathieu Procès-verbal d'une rencontre du conseil d'établissement (ci-après le CÉ) de l'école Saint-Mathieu. Tenue le mardi 23 septembre 2025 à 19h00 au salon du personnel.

SONT PRÉSENTS :

Madame Stéphanie Daigneault,	présidente, membre - parent
Monsieur David Hardy,	vice-président Membre – parent
Madame Julie Monette ,	Membre – parent
Madame Julie Lavallée,	Membre - parent
Madame Dominique Roy,	Membre – parent
Madame Marie-France Bernier,	Membre - enseignante
Madame Amélie Tétrault,	Membre – enseignante
Madame Isabel Laporte,	Membre – enseignante

SONT ABSENTS :

Madame Mélanie Boivin-Fournier ,	Membre - responsable du SDG
Madame Jessica Thibault,	Membre – personnel de soutien

PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Madame Donia Salehabadi	Directrice
-------------------------	------------

ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Aucune personne

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Donia Salehabadi fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 19h02

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Donia Salehabadi fait la lecture de l'ordre du jour.

CÉ-25/26-01 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de David Hardy, il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'ADOPTER** l'ordre du jour.

3. PAROLE AU PUBLIC

4. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

5 . ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT OU D'UNE PRÉSIDENTE

En vertu de l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), les membres du conseil d'établissement choisissent parmi les représentants des parents, qui ne sont pas membre du personnel du centre de services scolaire, celui ou celle qui agira comme président ou comme présidente. Cette nomination est valable pour un an.

Madame Julie Monette propose Mme Stéphanie Daigneault qui accepte la proposition de sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidature.

CÉ-25/26-02 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Lavallée, il est résolu à la majorité des voix exprimées, **DE CHOISIR** Mme Stéphanie Daigneault comme présidente du conseil d'établissement de l'école pour l'année scolaire 2025/2026

6.Élection D'UN VICE-PRÉSIDENT OU D'UNE VICE- PRÉSIDENTE

En vertu de l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), les membres du conseil d'établissement choisissent parmi les représentants des parents, qui ne sont pas membre du personnel du centre de services scolaire, celui ou celle qui agira comme vice-président ou comme vice-présidente. Cette nomination est valable pour un an.

Mme Julie Lavallée propose M. David Hardy au poste de vice-président. Il n'y a pas d'autre candidature.

CÉ-25/26-03 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Lavallée , il est résolu à la majorité des voix exprimées, **DE CHOISIR** M. David Hardy comme vice-président du conseil d'établissement de l'école pour l'année scolaire 2024/2025.

7. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Il n'y a pas de candidature ou de proposition pour le représentant de la communauté.

8. DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT DES MEMBRES ET FORMULAIRES À COMPLÉTER

8.1 DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS

L'article 70 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit à la directrice de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil suivant laquelle un membre participe pour la première fois.

La directrice remet à chaque membre un formulaire de dénonciation d'intérêts et en fait une brève présentation. Elle demande à chacun de le compléter et de lui remettre

8.2 CONFIDENTIALITÉ

Les membres sont invités à remplir ce formulaire et à le remettre à la directrice.

8.3 LISTE DES MEMBRES

Les membres sont invités à signer la liste à titre de registre de présences et de bien vouloir valider leurs coordonnées

9. NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE

Mme Julie Lavallée se propose au poste de secrétaire.

10. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUIN 2025

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Stéphanie, il est résolu à la majorité des voix exprimées, **CÉ-25/26-04 D'APPROUVER** le procès-verbal de la rencontre du 11 juin 2024

11. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

12. AFFAIRES EN COURS RELATIVES AU CONSEIL

12.1 ADOPTION DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CÉ 2025/2026

L'article 67 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne, lesquelles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire.

Cet article prévoit aussi que le CÉ doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école.

Les membres ont reçu par courriel la proposition des règles de régie interne du CÉ.

Nous adoptons aussi un nouvel ordre de points pour l'ordre du jour des prochaines rencontres.

CÉ-25/26-05 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-France Bernier, il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'APPROUVER** les règles de régie interne pour l'année 2025/2026 avec les modifications proposées dont une copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

12.2 CALENDRIER DES SÉANCES DE L'ANNÉE

Cette année, nous souhaitons avoir 7 rencontres prévues. Ainsi, les dates seraient le 23 septembre, le 25 novembre, le 27 janvier, le 24 février, le 21 avril, le 19 mai et le 9 juin.

CÉ-25/26-06 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Amélie Tétrault, il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'APPROUVER** le calendrier des rencontres tel que modifié.

12.3 BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CÉ

L'article 66 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement doit adopter son budget annuel de fonctionnement, voir à son administration et en rendre compte au centre de services scolaire. Il prévoit également que le budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par le centre de services scolaire.

Le budget annuel du CÉ doit servir exclusivement au fonctionnement du CÉ, entre autres, en assurant la présence des membres aux séances du CÉ et à assurer leur formation

Le budget est de **458 \$** pour la présente année scolaire. Les membres discutent du fait de garder des montants disponibles pour les collations et le reste lors de la dernière réunion pour un buffet souper à l'école ou dans un restaurant avec salle privée.

CÉ-25/26-07 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Dominique Roy, il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'APPROUVER** le budget de fonctionnement du CÉ pour l'année scolaire 2023/2024.

12.4 SORTIES SUR TEMPS DE CLASSE À PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE

L'article 87 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école proposée par la directrice de l'école.

Ces projets d'activités sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'école conformément à ce que prévoit l'article 89 de la LIP.

Il est proposé de permettre des sorties sur le temps de classe pour les différents niveaux, et ce, à proximité de l'école. Par exemple, aller dans des parcs ou encore à l'occasion aller à la bibliothèque municipale (au local temporaire du MediaLab.)

CÉ-25/26-08 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Lavallée, il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'APPROUVER** les sorties sur temps de classe à proximité de l'école.

12.5 SORTIES SCOLAIRES EN MILIEU CULTUREL ET ÉCOLE INSPIRANTE

Donia Salehabadi présente tous les projets de sorties éducatives pour l'année scolaire 2025-2026. Les frais chargés aux parents n'excèdent pas 50 \$ pour chaque parent / élève.

Il y a aussi une sortie prévue au Parc des Salines à St-Hyacinthe pour le cross country pour les élèves de 6^e année qui ne figure pas à la liste des sortie.

CÉ-25/26-09 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Dominique Roy, il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'APPROUVER** les sorties scolaires en milieu culturel et école inspirante.

12.6 DÉROGATION À LA POLITIQUE ALIMENTAIRE POUR LES JOURNÉES SPÉCIALES

Le centre de services scolaire a adopté le Cadre de référence relatif à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif, qui découle de la Politique-cadre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ces deux écrits ont pour objectif de favoriser la tenue d'activités éducatives traitant des saines habitudes alimentaires et ils permettent aux élèves d'être physiquement actifs. Ils visent aussi à aider l'élève à prendre conscience de ses habitudes en ces matières.

Le Cadre de référence énumère le type d'aliments qui ne peuvent pas être vendus ou offerts par l'école aux élèves, notamment les boissons gazeuses ou avec sucre ajouté, les produits dont la liste d'ingrédients débute par le sucre ou un équivalent et les aliments frits ou panés.

Il prévoit aussi que le conseil d'établissement peut, exceptionnellement sur proposition du directeur/de la directrice, approuver des événements spéciaux qui peuvent faire exception et lors desquels il est possible de vendre ou d'offrir ce type d'aliments.

Les membres discutent d'une suggestion de déroger à la politique alimentaire de la saine alimentation pour souligner à l'occasion certaines journées spéciales (Noël, St-Valentin, etc.). Par exemple, les enfants pourront se voir offrir des friandises lors de ces journées spéciales.

CÉ-25/26-10 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme David Hardy, il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'APPROUVER** la dérogation à la politique alimentaire pour les journées spéciales.

12.7 CHANDAILS DE FINISSANTS

Madame Amélie Tétreault explique que le projet chandails a été mis en place dès l'automne afin que les élèves puissent en profiter davantage.

CÉ-25/26-11 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Stéphanie Daigneault, il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'APPROUVER** que le projet Chandails de finissant puissent être repris pour en faire une tradition années après années.

Points d'information

13.1 Classe extérieure

Madame Donia nous explique que l'appel d'offres est lancé par le département des Ressources matérielles de la CSSP pour la mise en chantier de la classe extérieure qui devrait se dérouler dès le printemps 2026.

On propose que les enseignants puissent bénéficier d'une formation spécialisée pour bien utiliser la classe extérieure.

13.2 Formation obligatoire des membres

Les membres du CÉ sont invités à visionner les capsules. Ils devront confirmer d'ici la fin de l'année scolaire qu'ils ont suivi la formation.

13. INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

Pour l'instant, nous n'avons pas de parents membres du comité de parents.

14. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

15. PAROLE À LA TECHNICIENNE DU SDG.

Absente

16. PAROLE À LA DIRECTION, ENSEIGNANTS, ET PERSONNEL DE SOUTIEN

Très belle rentrée dynamique.

Amélie Tétreault partage que la sortie au Mont StéGrégoire pour les élèves de 6^e année a été un franc succès.

Isabel Laporte raconte que son élève Haïdi Chara a participé à un concours de photo < Beloeil et participe présentement à une exposition de ses œuvres à Beloeil dans un lieu public.

17. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre est prévue le 25 novembre prochain.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Mme Stéphanie Daigneault indique que nous avons abordé chaque point à l'ordre du jour.

CÉ-25/26-12 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie Lavallée, il est résolu à la majorité des voix exprimées, **DE LEVER** la séance à 20h21.

Stéphanie Daigneault , présidente

Donia Salehabadi, directrice